

Second plan de reprise des actions, dès le 6 juin 2020

Validé par le bureau du conseil de fondation le 17 août 2020. Cette version annule et remplace celle couvrant la période du 11 mai au 5 juin.

Version 4 / **amendée le 17 août** (en couleur dans le texte).

Les règles applicables décrites dans ce document, tant sanitaires qu'en terme d'encadrement ou d'autorisation des activités, sont valables jusqu'à nouvel avis.

Il convient de conserver une certaine prudence quant aux activités ordinaires, en particulier quant aux actions prévues dès septembre 2020.

Les conditions sanitaires génériques sont décrites dans le document **FASe_plan de protection_V7_17 août 2020** et constituent une annexe nécessaire de cette nouvelle adaptation du second plan de reprise des actions. Elles sont élaborées en fonction des éléments décidés par le Conseil fédéral le 27 mai et 1^{er} juillet, du Plan de protection consacré aux activités scolaires et extra-scolaires de l'OFSP (version du 27 avril 2020¹), de l'arrêté du Conseil d'Etat du 6 août concernant le port du masques pour les élèves et enseignant du secondaire 2 et de l'arrêté du Conseil d'Etat du 17 aout et des Plans de protection du DIP consacrés à l'école primaire et au cycle d'orientation (versions du 29 avril 2020), ainsi que le Plan de protection du DIP en lien avec le secondaire II (version du 26 mai 2020) et 24 août 2020 (à venir)².

Il y est notamment rappelé, sur le plan des consignes sanitaires :

- La limitation des manifestations publiques et privées à **1000 personnes** au maximum
- **L'obligation de port du masque en cas d'impossibilité de respecter dans la durée la règle de distance entre personnes** de plus de **12 ans**
- L'exigence de pouvoir collecter les données de contacts lors des manifestations et activités organisées durant 14 jours
- La nécessité :
 - o de se laver les mains de manière adéquate et fréquente
 - o La nécessité de tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
 - o La nécessité d'une hygiène irréprochable, en particulier au niveau de la désinfection du matériel, des surfaces planes et des locaux

Toutes les activités organisées dans le cadre de la FASe sont à considérer sous le régime des manifestations et une récolte des données de contact **fiables** des participant-es doit être assurée.

L'établissement d'une liste nominative des participant-es avec leurs coordonnées de contact est requise pour l'ensemble des activités (sauf exception, voir point 8).

Le respect des règles d'hygiène et les mesures mises en place par activités supposent **de la part de chaque centre ou équipe TSHM**, l'établissement d'un **plan de protection revu** qui doit être transmis aux communes et au secrétariat général.

¹ Disponible sous <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-die-arbeitswelt.html> - -667681184

² Disponibles sous <https://www.ge.ch/covid-19-ecoles-formations-jeunesse>

En fonction de ces éléments, le bureau du conseil de fondation prend les décisions sur les actions suivantes.

Activités dès le 6 juin 2020

1. Accueil libre

L'organisation d'un accueil libre est possible dans la pratique usuelle et dans tous les locaux.

Le respect de la règle de distance entre personnes de plus de 12 ans est requis. A défaut, le port du masque est obligatoire.

2. Salles de sport / SPT

L'ouverture des salles de sport est possible, sous réserve du respect des conditions sanitaires pour les personnes de plus de 12 ans, dont la règle de distance. Le port du masque n'étant pas souhaitable durant les activités sportives, le nombre de participants doit être strictement adapté à la réalité du sport effectué et de l'espace disponible.

Les sports avec contacts sont interdits.

L'accord des communes est requis pour l'utilisation des salles et équipements.

3. Permanence d'accueil et accompagnement individuel

Le contact par téléphone ou autres moyens technologiques doit être privilégié.

Si nécessaire, une rencontre physique peut être organisée pour répondre à des questions individuelles spécifiques, sous réserve :

- Idéalement d'une prise de rendez-vous préalable
- Du respect de la règle de distance
- La superficie des locaux détermine le nombre de personnes possibles (à titre indicatif, 4 m2 par personne)

4. Petits jobs et chantiers éducatifs

La réalisation de petits jobs et de chantiers éducatifs est possible.

Les situations d'emploi en petits jobs ou en chantiers éducatifs doivent rendre possible le respect de la règle de distance. Si cela n'est pas réalisable et après analyse, le port du masque est obligatoire.

5. Cours et ateliers

Sont autorisés les cours et ateliers organisés par des intervenant-es engagés par le centre ou l'équipe TSHM. Cas échéant, les centres peuvent réintroduire des cours ou ateliers donnés par des intervenants externes.

Une prudence est recommandée pour les cours débutant en septembre, pour tenir compte de l'évolution sanitaire.

Les cours ou ateliers peuvent être organisés dans le respect des règles d'hygiène et, pour les personnes de plus de 12 ans, dans le respect de la règle de distance. A défaut, le port du masque est obligatoire.

6. Présences rue

Les présences rue se poursuivent selon la pratique usuelle, en tenant compte des normes d'hygiène et de la règle de distance.

7. Outils mobiles

L'usage des outils mobiles est autorisé, sous réserve d'un rassemblement ne dépassant pas 30 personnes. La règle de distance s'applique pour les personnes **de plus de 15 ans**.

8. Manifestations à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux

Les manifestations **publiques** rassemblant jusqu'à 1000 personnes sont autorisées, **pour autant que des groupes de maximum 100 personnes soient indetifiables**.

Pour les manifestations impliquant une autorisation des autorités, un plan de protection spécifique est requis.

Afin de respecter les règles de distances, il est nécessaire de tenir compte de la taille des locaux ou des espaces à disposition à l'extérieur **et cas échéant de limiter le nombre de places. Le périmètre de la manifestation doit être le plus clairement possible délimité. L'accueil à l'entrée et les déplacements au sein de la manifestation doivent être organisés avec attention. Selon le type de manifestation, il est nécessaire de privilégier la station assise avec le moins de déplacements possibles. C'est le cas pour la gestion d'installation de type buvette qui exige que les boissons et/ou la restauration soit exclusivement prises assises, en intérieur ou en terrasse.**

En cas d'impossibilité de se tenir à moins de 1,5 m de distance, le port du masque est obligatoire dès 12 ans.

Les coordonnées des personnes ne doivent être récoltées que dans le cas où les participants à des manifestations sont susceptibles de se tenir à moins de 1.5 m de distance pendant plus de 15 minutes sans que des mesures de protection ne puissent être appliquées. **Dans l'ordre logique, les mesures de protection sont prioritaires, le traçage est une mesure complémentaire qui n'évite pas en soit la transmission du Covid-19.**

9. Locaux en gestion accompagnée

Les LGA peuvent être ouverts, sous réserve de s'être assuré de la possibilité du respect de la règle de distance, selon la taille des locaux et le nombre de groupes concernés. **A défaut, le port du masque est obligatoire.**

L'autorisation communale est nécessaire.

10. Ludothèques

Les activités de prêt de jeux ou de livres sont autorisées.

L'organisation d'un accueil est possible, sous réserve de l'accord des communes. **Si le respect des règles de distance n'est pas possible, le port du masque est obligatoire.**

11. Activités sur inscription en période scolaire

Mercredis aérés, journées aérées et activités autres, jusqu'à 12 ans

Les activités peuvent **être organisées selon** ~~reprendre dans~~ la pratique usuelle, sous réserve du respect de la règle de distance entre encadrant-es.

Activités sur inscription des ados de plus de 12 ans et des jeunes adultes

Les activités peuvent être organisées selon la pratique usuelle, sous réserve du respect de la règle de distance entre les participant-es et des encadrant-es. A défaut, le port du masque est obligatoire.

12. Sorties

Les sorties sont possibles. Dans les transports publics, le port du masque est obligatoire pour les plus de 12 ans. Il est recommandé d'éviter les transports publics aux heures de pointe.

13. Centres aérés

L'organisation des centres aérés peut se poursuivre selon les pratiques usuelles.

Les mesures d'hygiène doivent être respectées et le respect de la règle de distance s'applique entre les encadrant-es et cas échéant les plus de 12 ans.

14. Camps

La réalisation d'un camp est possible selon les normes d'encadrement usuelles, sous réserve des éléments suivants :

- Les camps doivent se réaliser en Suisse ou sont soumis à une demande de dérogation auprès du directeur opérationnel
- Les déplacements doivent respecter le plan de protection des transports publics
- Deux personnes de plus de 15 ans (au maximum) peuvent dormir sous la même tente, sans changement de partenaire durant le camp.

Validation et séances d'équipes

15. Processus de validation

Il est rappelé qu'un plan de protection revu doit être validé par le comité ou la coordination de région selon l'affectation. Il doit être transmis aux communes.

La direction opérationnelle reste à disposition pour toute question.

16. Colloques d'équipes, séances internes, séances de réseau

Pour tenir compte des prescriptions sanitaires et en particulier du respect de la règle de distance, les réunions en présentiel peuvent être organisées en tenant compte de la taille des locaux.

Les pratiques de visioconférence restent une option.